

REACH et la maîtrise du risque chimique : un bilan positif, un outil à améliorer

Déclaration du groupe CGT-FO

Pour Force Ouvrière, REACH constitue une garantie de sécurité tant en matière de santé publique pour les salariés en particulier et pour les citoyens européens en général qu'en matière de protection de l'environnement.

Une telle réglementation à l'échelle européenne ne vaut que si la totalité des états membres se dotent à la même hauteur des moyens de contrôle et d'évaluation susceptibles d'apporter une protection maximale dans le cadre de la fabrication, de l'importation ou de l'utilisation de substances chimiques. En ce sens, pour le groupe FO, il est impératif de doter les organismes de contrôle français, dont les capacités ont été malmenées à travers la révision générale des politiques publiques (RGPP), des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Il convient également d'harmoniser les politiques de contrôle entre les états membres, ce que précise la préconisation 4 de cet avis.

Pour le groupe FO, le souci de simplification et d'harmonisation des procédures ne doit en aucun cas conduire à une régression de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et de protection de l'environnement. C'est pourquoi le groupe FO réaffirme que la réglementation européenne REACH doit être préservée de la volonté de plus en plus affichée de dérégulation de la part de certains gouvernements.

De même qu'il est important d'instaurer des politiques communes au niveau de l'Union. Le groupe FO considère que celles-ci doivent s'aligner sur les états les « mieux-disant » et non en procédant à un « nivellement par le bas ». Ainsi, une meilleure coopération entre les différents services de douane ne peut être envisagée qu'en maintenant et renforçant les moyens alloués à la douane française.

Même si l'on peut parfois reconnaître l'extrême complexité de certaines fiches de données de sécurité, leur simplification telle que demandées dans les préconisations 10 et 11 ne peut s'envisager qu'avec toutes les précautions et principes de sécurité nécessaires, sous peine de voir certains industriels ou importateurs peu scrupuleux profiter de cette mesure pour mettre sur le marché des substances dangereuses et/ou interdites. Le groupe FO ne peut que souscrire à la proposition consistant à négocier ces simplifications en concertation avec les représentants des salariés.

Le groupe FO rappelle, à titre d'exemple, que REACH liste plus de 1320 substances chimiques interdites dans la cosmétique, contre seulement une dizaine aux États-Unis. Le souci de compétitivité des entreprises ne peut donc à lui seul servir de prétexte à un recul de la réglementation en la matière. Ce sujet est particulièrement sensible dans le cadre des traités internationaux de libre-échange. C'est pourquoi nous appuyons la préconisation 22 enjoignant l'Union Européenne à renégocier certains traités commerciaux afin d'y insérer des normes de protection analogues à REACH.

Le groupe FO a voté en faveur de cet avis.